



Fichier N°8-Accords et avis consultatifs **8-1 Avis des propriétaires (PJ-5)**

**Projet éolien des Bruyères dit
« Les Hauts de Glénic » (Glénic, 23)**

Décembre 2016,
complété en mars 2020

BORALEX



Boralex Opérations et
Développement SAS
Le Danica - bâtiment B
21 Avenue Georges Pompidou
69486 Lyon Cedex 03
France

T. 33 (0)4 78 92 68 70
F. 33 (0)4 78 42 03 44
boralex.com

BORALEX



Madame Bernadette GODARD (née
BRANDON)

6, Le Mounier
23220 JOUILLAT

Lyon, le 29 août 2016

Lettre recommandée avec AR N° 1A 116 664 7066 3

Objet : Proiet éolien des Bruyères (commune de Glénic) – avis sur la remise en état
Pièce jointe : carte des implantations projetées

Madame GODARD,

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dans sa version modifiée par l'arrêté du 06 novembre 2014, prévoit les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien, tel que celui des « Bruyères ».

Cet arrêté met à la charge de l'exploitant :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».
4. « Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Ainsi, nous nous engageons à respecter à la fois les conditions particulières de

démantèlement présentes dans la promesse de bail ou la convention que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 cité ci-dessus.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation »** doit être joint au dossier.

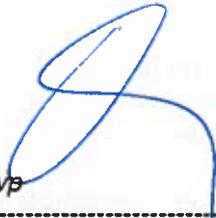
Vous êtes potentiellement concernés par l'implantation d'une éolienne, sa plateforme, son chemin d'accès et ses câbles enterrés sur la parcelle AR - 62 de la commune de Glénic. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Madame GODARD, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement



A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Madame Bernadette GODARD (née BRANDON), donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à

Le

Signature

Projet éolien des Bruyères - Aménagements prévus

Projet : **Projet éolien des Bruyères, commune de Étahle**
Sources : © IGN - Scan250 2005, BORALEX

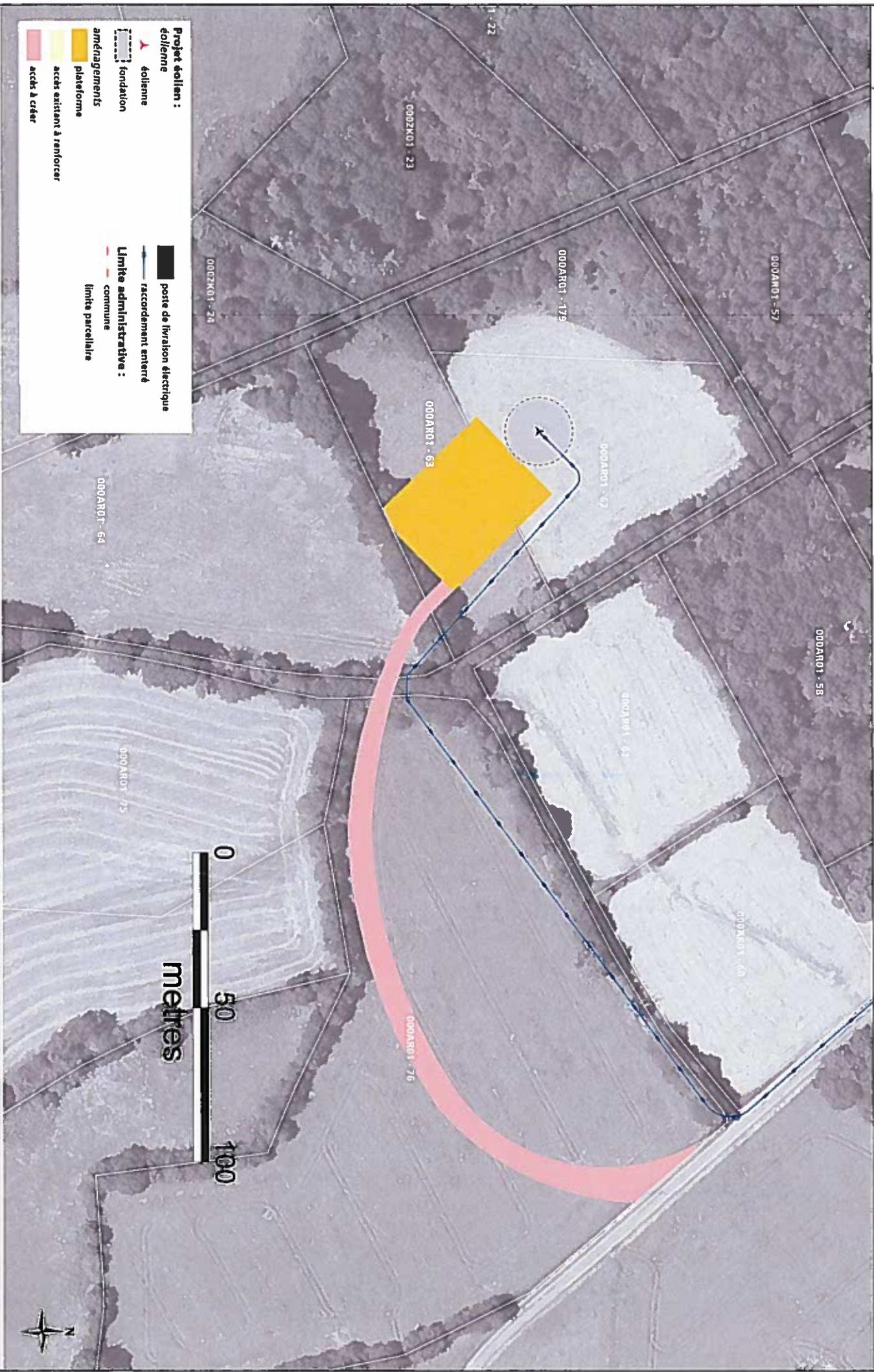
Responsable : **Thomas ROCHOUX**
Auteur - Date : **TR - 25/08/2016**

Projet éolien :

- éolienne
- colonne
- aménagements
- plateforme
- accès existant à renforcer
- accès à créer

Limite administrative :

- poste de livraison électrique
- raccordement enterré
- commune
- limite parcellaire



Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Madame Bernadette GODARD (née BRANDON), donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à *Neuilly*
Le *06.09.2016*

Signature

07 SEP. 2016

Boralex Opérations et
Développement SAS
Le Danica - bâtiment B.
21 Avenue Georges Pompidou
69486 Lyon Cedex 03
France

T. 33 (0)4 78 92 68 70
F. 33 (0)4 78 42 03 44
boralex.com

BORALEX



Monsieur Daniel MARTIN

4, rue Jules RAIMU
87280LIMOGES

Lyon, le 29 août 2016

Lettre recommandé avec AR N° 1A 116 664 7069 4

Objet : Projet éolien des Bruyères (commune de Glénic) – avis sur la remise en état
Pièce jointe : carte des implantations projetées

Monsieur MARTIN,

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dans sa version modifiée par l'arrêté du 06 novembre 2014, prévoit les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien, tel que celui des « Bruyères ».

Cet arrêté met à la charge de l'exploitant :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».
4. « Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Ainsi, nous nous engageons à respecter à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail ou la convention que nous

avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 cité ci-dessus.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Vous êtes potentiellement concernés par une plateforme, un chemin d'accès et un passage de câbles enterrés sur les parcelles AR - 63 et AR - 76 de la commune de Glénic. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur MARTIN, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement

A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Monsieur Daniel MARTIN, donne(nt) un avis :

favorable défavorable

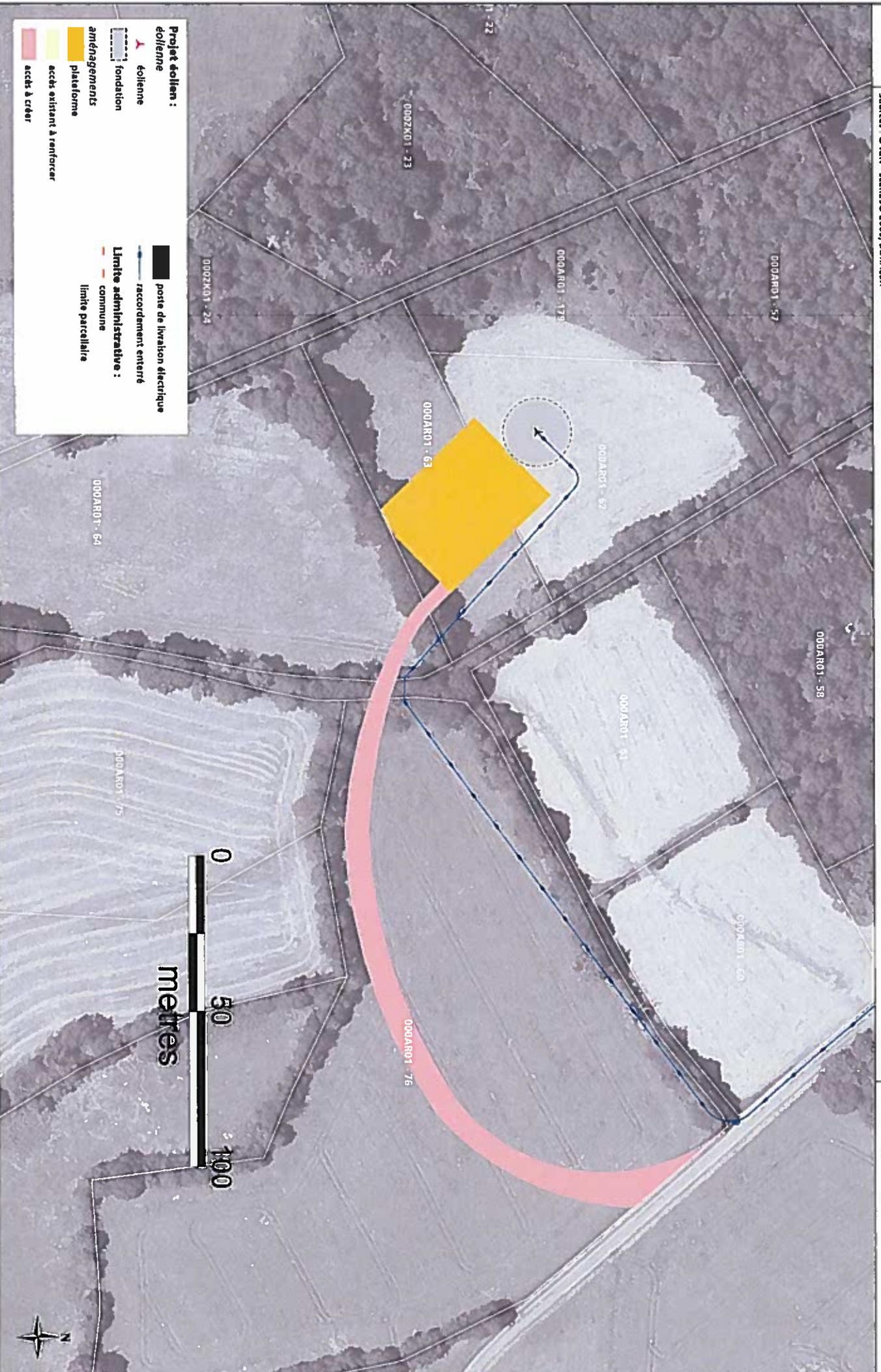
vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à

Le

Signature



Projet éolien :

- éolienne
- poste de livraison électrique
- accès existant à renforcer
- accès à créer

aménagements :

- plateforme
- accès existant à renforcer
- accès à créer

Limite administrative :

- commune
- limite cadastrale

Limite administrative :

- commune
- limite cadastrale



Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Monsieur Daniel MARTIN, donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à 6 septembre 2015

Le 27 septembre 2016

Signature



Boralex Opérations et
Développement SAS
Le Danica - bâtiment B.
21 Avenue Georges Pompidou
69486 Lyon Cedex 03
France

T. 33 (0)4 78 92 68 70
F. 33 (0)4 78 42 03 44
boralex.com

BORALEX



Madame Danièle FAYARD (née
ARNOUX)

24, rue Camille Flammarion
23000 GUERET

Lyon, le 29 août 2016

Lettre recommandée avec AR N° 1A 116 664 7067 0

Objet : Projet éolien des Bruyères (commune de Glénic) – avis sur la remise en état
Pièce jointe : carte des implantations projetées

Madame FAYARD,

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dans sa version modifiée par l'arrêté du 06 novembre 2014, prévoit les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien, tel que celui des « Bruyères ».

Cet arrêté met à la charge de l'exploitant :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».
4. « Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Ainsi, nous nous engageons à respecter à la fois les conditions particulières de

démantèlement présentes dans la promesse de bail ou la convention que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 cité ci-dessus.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

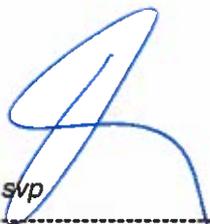
Vous êtes potentiellement concernés par un passage de câbles et un chemin d'accès sur la parcelle AR - 64 de la commune de Glénic. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Madame FAYARD, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement



A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Madame Danièle FAYARD (née ARNOUX), donne(nt) un avis :

favorable défavorable

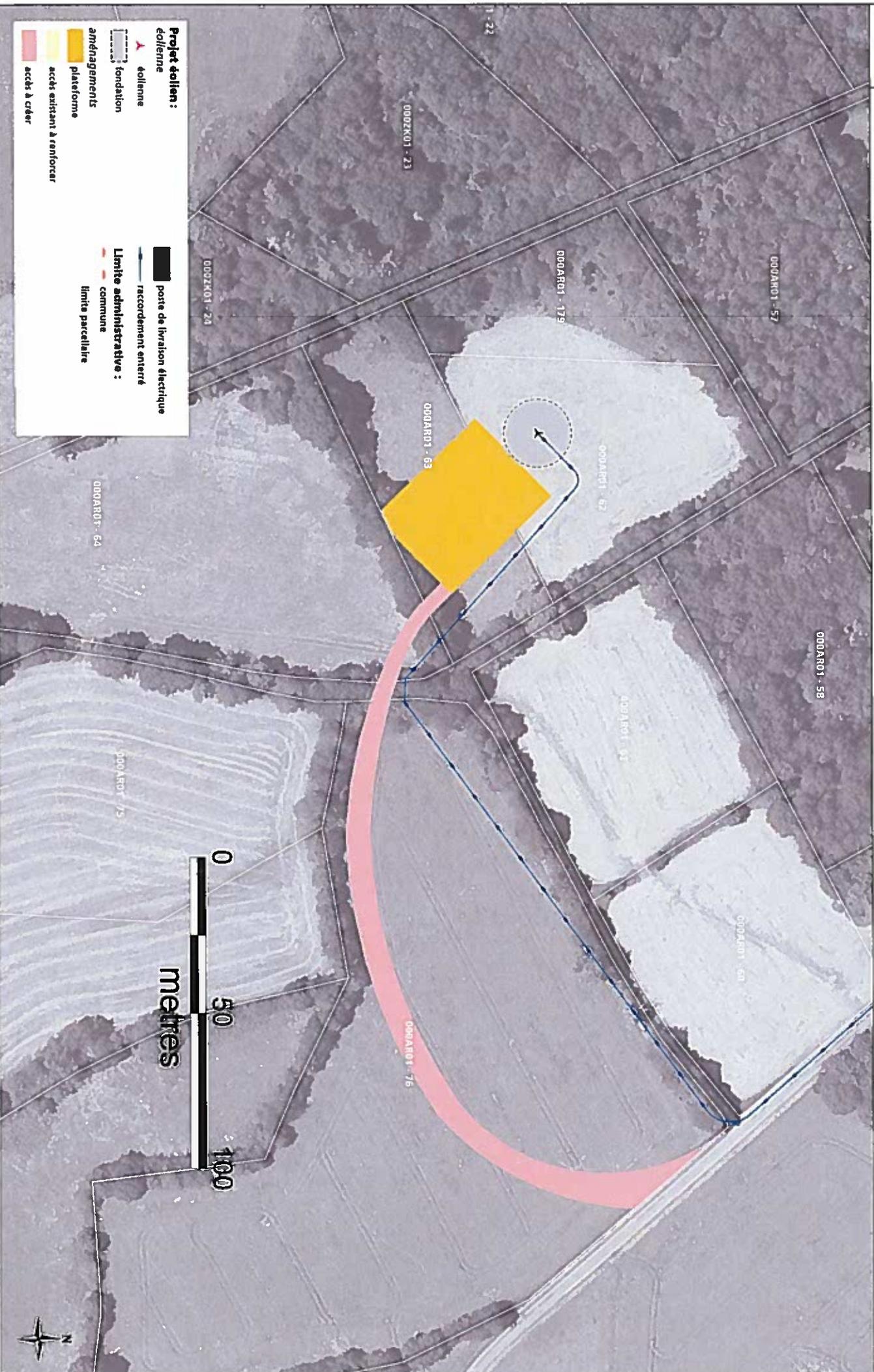
vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à

Le

Signature



Projet éolien :

éolienne

- éolienne
- fondation

aménagements

- plateforme
- accès existant à renforcer
- accès à créer

Limite administrative :

- porte de livraison électrique
- raccordement enterré
- limite administrative : commune
- limite parcelaire





Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Madame Danielle FAYARD (née ARNOUX), donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à ... Bruyères ...
Le ... 06 SEP. 2016

Signature

06 SEP. 2016

Boralex Opérations et
Développement SAS
Le Danica - bâtiment B,
21 Avenue Georges Pompidou
69486 Lyon Cedex 03
France

T. 33 (0)4 78 92 68 70
F. 33 (0)4 78 42 03 44
boralex.com

BORALEX



Monsieur et Madame Jean-Emile
PLUYAUD et Hélène PLUYAUD (née
THOMASSON)

9, La Brousse
23380 GLENIC

Lyon, le 29 août 2016

Lettre recommandé avec AR N° 1A 116 664 7073 1

Objet : Projet éolien des Bruyères (commune de Glénic) – avis sur la remise en état
Pièce jointe : carte des implantations projetées

Monsieur et Madame PLUYAUD,

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dans sa version modifiée par l'arrêté du 06 novembre 2014, prévoit les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien, tel que celui des « Bruyères ».

Cet arrêté met à la charge de l'exploitant :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».
4. « Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Ainsi, nous nous engageons à respecter à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail ou la convention que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 cité ci-dessus.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation »** doit être joint au dossier.

Vous êtes potentiellement concernés par l'implantation d'une éolienne, sa plateforme, son chemin d'accès et ses câbles enterrés sur les parcelles AL - 94, AL - 102, AL - 106, AL - 100, AL - 101, AL - 99, AL - 98, AL - 109, AL - 110 et AL - 105 de la commune de Glénic. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame PLUYAUD, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement

A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Monsieur et Madame Jean-Emile PLUYAUD et Hélène PLUYAUD (née THOMASSON), donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à

Le

Signature

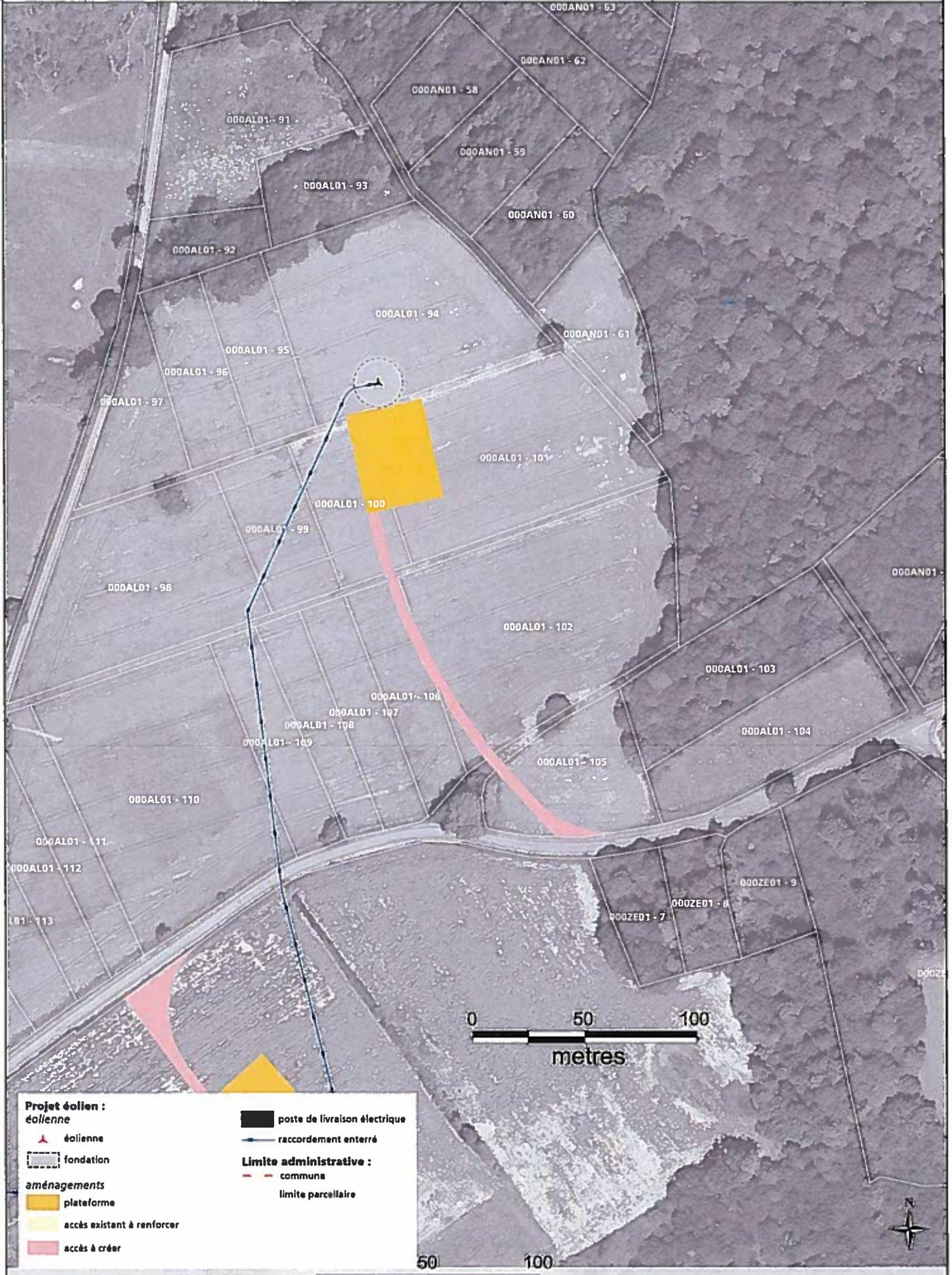
Projet éolien des Bruyères - Aménagements prévus

Projet : **Projet éolien des Bruyères, commune de Gléniac**

Responsable : TR

Sources : © IGN - Scan250 2012

Auteur - Date : TR 25/08/2016



Projet éolien :

éolienne

▲ éolienne

□ fondation

aménagements

■ plateforme

■ accès existant à renforcer

■ accès à créer

■ poste de livraison électrique

— raccordement enterré

Limite administrative :

— commune

— limite parcellaire

50 100

Boralex Opérations et
Développement SAS
Le Danica - bâtiment B.
21 Avenue Georges Pompidou
69486 Lyon Cedex 03
France

T. 33 (0)4 78 92 68 70
F. 33 (0)4 78 42 03 44
boralex.com

BORALEX



Monsieur Jean-Louis PLUYAUD

12, Laschamps de Chavanat
23000 Saint-Fiel

Lyon, le 29 août 2016

Lettre recommandé avec AR N° 1A 116 664 7074 8

Objet : Projet éolien des Bruyères (commune de Glénic) – avis sur la remise en état
Pièce jointe : carte des implantations projetées

Monsieur PLUYAUD,

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dans sa version modifiée par l'arrêté du 06 novembre 2014, prévoit les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien, tel que celui des « Bruyères ».

Cet arrêté met à la charge de l'exploitant :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».
4. « Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Ainsi, nous nous engageons à respecter à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail ou la convention que nous

avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 cité ci-dessus.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation »** doit être joint au dossier.

Vous êtes potentiellement concernés par l'implantation d'une éolienne, sa plateforme, son chemin d'accès et ses câbles enterrés sur les parcelles AL - 94, AL - 102, AL - 106, AL - 100, AL - 101, AL - 99, AL - 98, AL - 109, AL - 110 et AL - 105 de la commune de Glénic. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur PLUYAUD, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement



A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Monsieur Jean-Louis PLUYAUD, donne(nt) un avis :

favorable défavorable

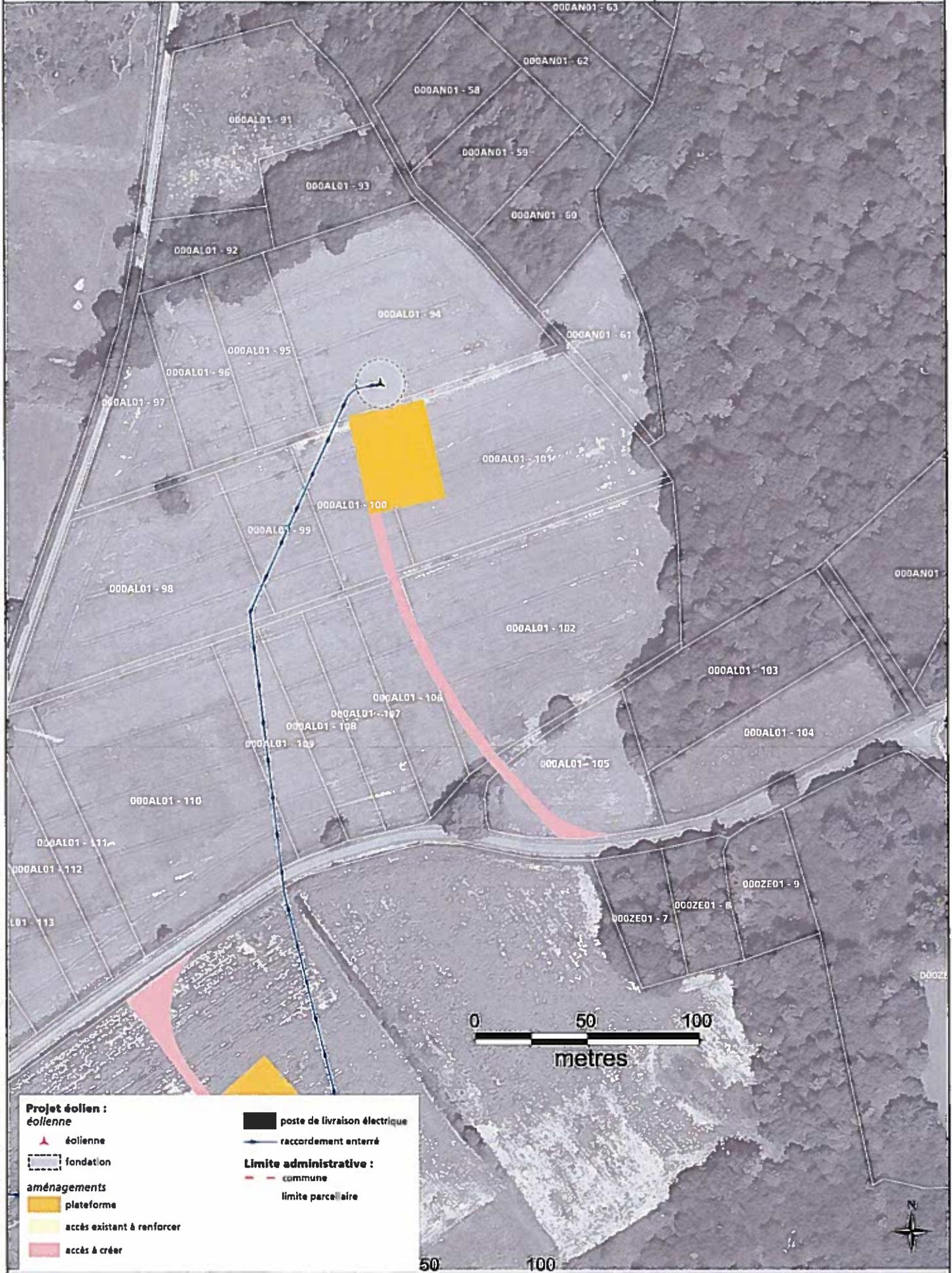
vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à

Le

Signature



Projet éolien :	
éolienne	poste de livraison électrique
fondation	raccordement enterré
aménagements	
plateforme	Limite administrative :
accès existant à renforcer	commune
accès à créer	limite parcellaire

50 100

Provenance de :

~~DAVIER Jean-Louis PLUYARD
12, Leschamps Chavaud
23000 Saint-Etienne~~

SGR2 V21 - PIC 258 - 20160286T01 - 11/15

présenté / avisé le : 02/10/16
 distribué le : 02/10/16
 Le destinataire : *Boalex Définitions et Développement SAS*
 Le mandataire : *Boalex Définitions et Développement SAS*
 CN/Permis de conduire :
 Autre :
 Signature Facteur

Destinataire

*Boalex Jean-Louis PLUYARD
12, Leschamps de Chavaud
30000 Saint-Etienne*

Les avantages du service suivi :
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
1 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 1 Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 1 Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 1 Par téléphone :
 Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mi à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :
 Prix : CRBT :
 Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste SA, au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
LA POSTE
Numéro de FAR : **AR 1A 116 664 7074 8**



Renvoyer à



*TR
BOALEX DÉFINITIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Jaicca, Bâtiment B
21 Avenue Georges Pompidou
69486 LYON Cedex 03
07 SEP. 2016*



Numéro de l'envoi : **1A 116 664 7074 8**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

TR 31 AOUT 2016

Expéditeur

*BOALEX DÉFINITIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Jaicca, Bâtiment B
21 Avenue Georges Pompidou
69486 LYON Cedex 03*



Conserver ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Boralex Opérations et
Développement SAS
Le Danica - bâtiment B
21 Avenue Georges Pompidou
69486 Lyon Cedex 03
France

T. 33 (0)4 78 92 68 70
F. 33 (0)4 78 42 03 44
boralex.com

BORALEX



Monsieur et Madame Jean-Sylvain
BRANDON et Georgette BRANDON
(née SUDRON)

1, Mauques
23380 GLENIC

Lyon, le 29 août 2016

Lettre recommandé avec AR N° 1A 116 664 7064 9

Objet : Projet éolien des Bruyères (commune de Glénic) – avis sur la remise en état
Pièce jointe : carte des implantations projetées

Monsieur et Madame BRANDON,

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dans sa version modifiée par l'arrêté du 06 novembre 2014, prévoit les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien, tel que celui des « Bruyères ».

Cet arrêté met à la charge de l'exploitant :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».
4. « Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Ainsi, nous nous engageons à respecter à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail ou la convention que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 cité ci-dessus.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation »** doit être joint au dossier.

Vous êtes potentiellement concernés par l'implantation d'une éolienne, sa plateforme, son chemin d'accès et ses câbles enterrés sur la parcelle AR - 62 de la commune de Glénic. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame BRANDON, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement



A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Monsieur et Madame Jean-Sylvain BRANDON et Georgette BRANDON (née SUDRON), donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à

Le

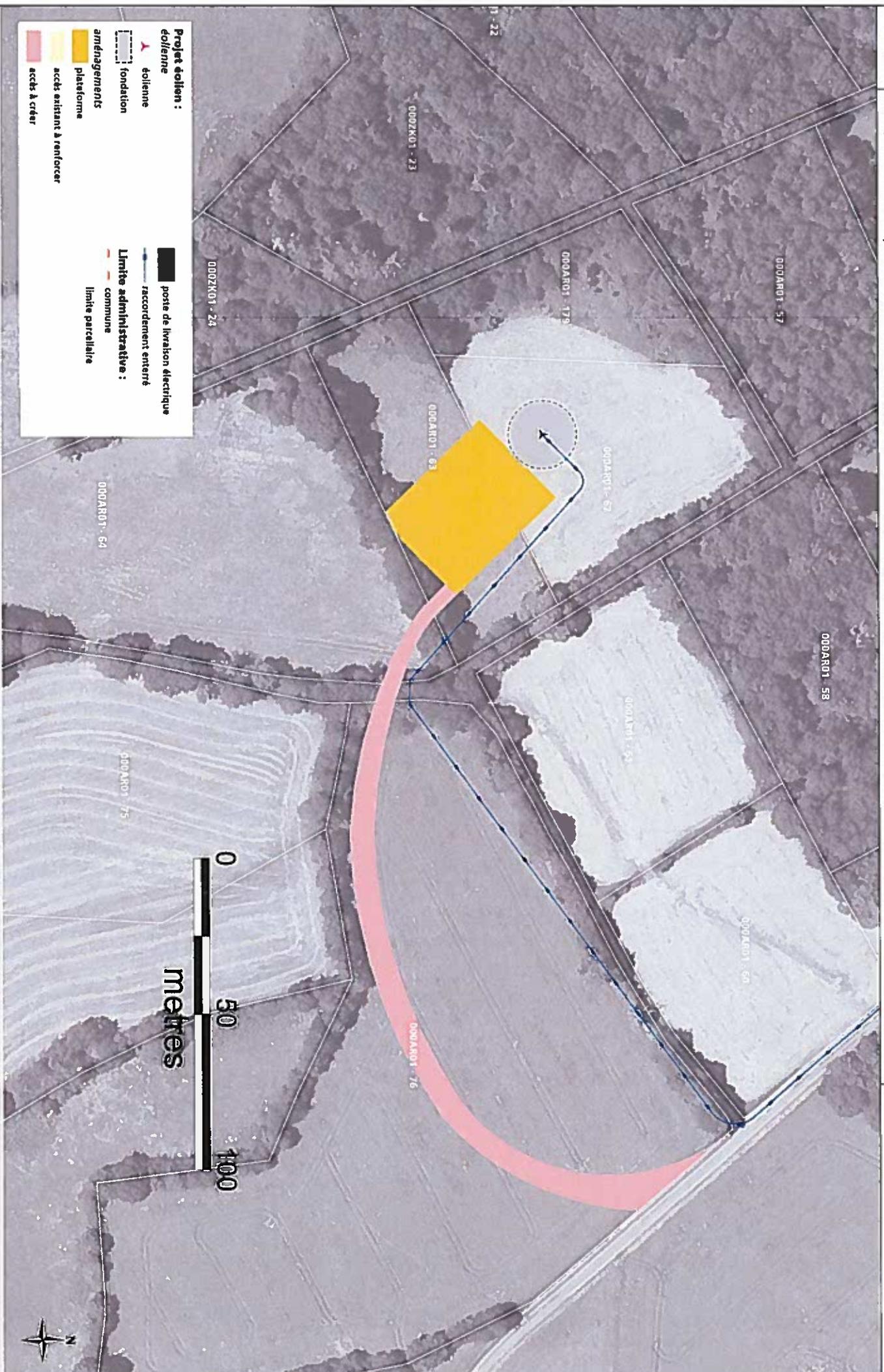
Signature

Projet : **Projet éolien des Bruyères, commune de Gifné**

Sources : © IGN - Scan25 © 2005, BORALEX

Responsable : **Thomas ROCHOUX**

Auteur - Date : **TR - 25/08/2016**



Projet éolien :

- éolienne
- fondation
- aménagements
- plateforme
- accès existant à renforcer
- accès à créer

Limite administrative :

- poste de livraison électrique
- raccordement enterré
- limite communale
- limite parcelaire

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Monsieur et Madame Jean-Sylvain BRANDON et Georgette BRANDON (née SUDRON), donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

07 SEP. 2016

Fait à ... *Cherbourg* ...
Le ... *06.09.2016* ...

Signature



Boralex Opérations et
Développement SAS
Le Danica - bâtiment B
21 Avenue Georges Pompidou
69486 Lyon Cedex 03
France

T. 33 (0)4 78 92 68 70
F. 33 (0)4 78 42 03 44
boralex.com

BORALEX



Madame Nicole POLSTER (née
GOUNY)

3, Mondoueix
23380 GLENIC

Lyon, le 29 août 2016

Lettre recommandée avec AR N° 1A 116 664 7071 7

Objet : Projet éolien des Bruyères (commune de Glénic) – avis sur la remise en état
Pièce jointe : carte des implantations projetées

Madame POLSTER,

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dans sa version modifiée par l'arrêté du 06 novembre 2014, prévoit les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien, tel que celui des « Bruyères ».

Cet arrêté met à la charge de l'exploitant :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».
4. « Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Ainsi, nous nous engageons à respecter à la fois les conditions particulières de

démantèlement présentes dans la promesse de bail ou la convention que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 cité ci-dessus.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation »** doit être joint au dossier.

Vous êtes potentiellement concernés par l'implantation d'une éolienne, sa plateforme, son chemin d'accès et ses câbles enterrés sur la parcelle ZE - 1 de la commune de Glénic. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Madame POLSTER, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement

A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Madame Nicole POLSTER (née GOUNY), donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à

Le

Signature

Projet : **Projet éolien des Bruyères, commune de Glénilc**

Sources : © IGN - Scan250 2005, BORALEX

Responsable : **Thomas ROCHOUX**

Auteur - Date : **TR - 25/02/2016**

Projet éolien :

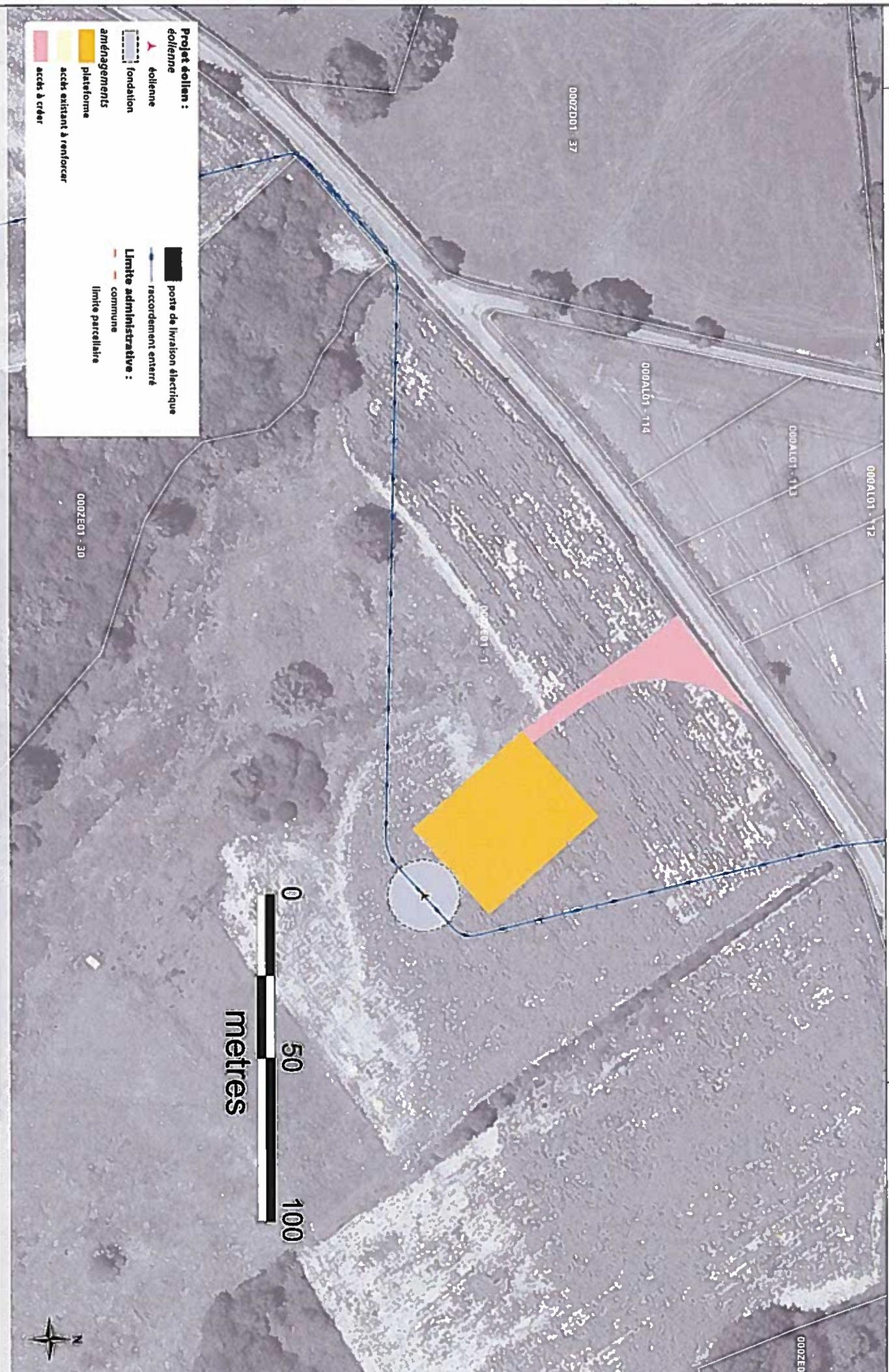
- éolienne
- fondation
- aménagements
- plateforme
- accès existant à renforcer
- accès à créer

Limite administrative :

- commune
- limite parcellaire

poste de livraison électrique

- raccordement enterré



démantèlement présentes dans la promesse de bail ou la convention que nous avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 cité ci-dessus.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Vous êtes potentiellement concernés par l'implantation d'une éolienne, sa plateforme, son chemin d'accès et ses câbles enterrés sur la parcelle ZE - 1 de la commune de Glénic. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Madame POLSTER, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement

A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Madame Nicole POLSTER (née GOUNY), donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à *Glénic*

Le *31/08/2016*

Signature



02 SEP. 2016

Boralex Opérations et
Développement SAS
Le Danica - bâtiment B,
21 Avenue Georges Pompidou
69486 Lyon Cedex 03
France

T. 33 (0)4 78 92 68 70
F. 33 (0)4 78 42 03 44
boralex.com

BORALEX



Monsieur Pierre LACROIX

14, Neuville
23380 AJAIN

Lyon, le 29 août 2016

Lettre recommandé avec AR N° 1A 116 664 7070 0

Objet : Projet éolien des Bruyères (commune de Glénic) – avis sur la remise en état
Pièce jointe : carte des implantations projetées

Monsieur LACROIX,

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dans sa version modifiée par l'arrêté du 06 novembre 2014, prévoit les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien, tel que celui des « Bruyères ».

Cet arrêté met à la charge de l'exploitant :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».
4. « Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Ainsi, nous nous engageons à respecter à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans la promesse de bail ou la convention que nous

avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 cité ci-dessus.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que **l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation »** doit être joint au dossier.

Vous êtes potentiellement concernés par l'implantation de deux éoliennes et d'un poste de livraison, leurs plateformes, leurs chemins d'accès et leurs câbles enterrés sur les parcelles ZE - 27 et ZE - 29 de la commune de Glénic. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur LACROIX, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement

A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Monsieur Pierre LACROIX, donne(nt) un avis :

favorable défavorable

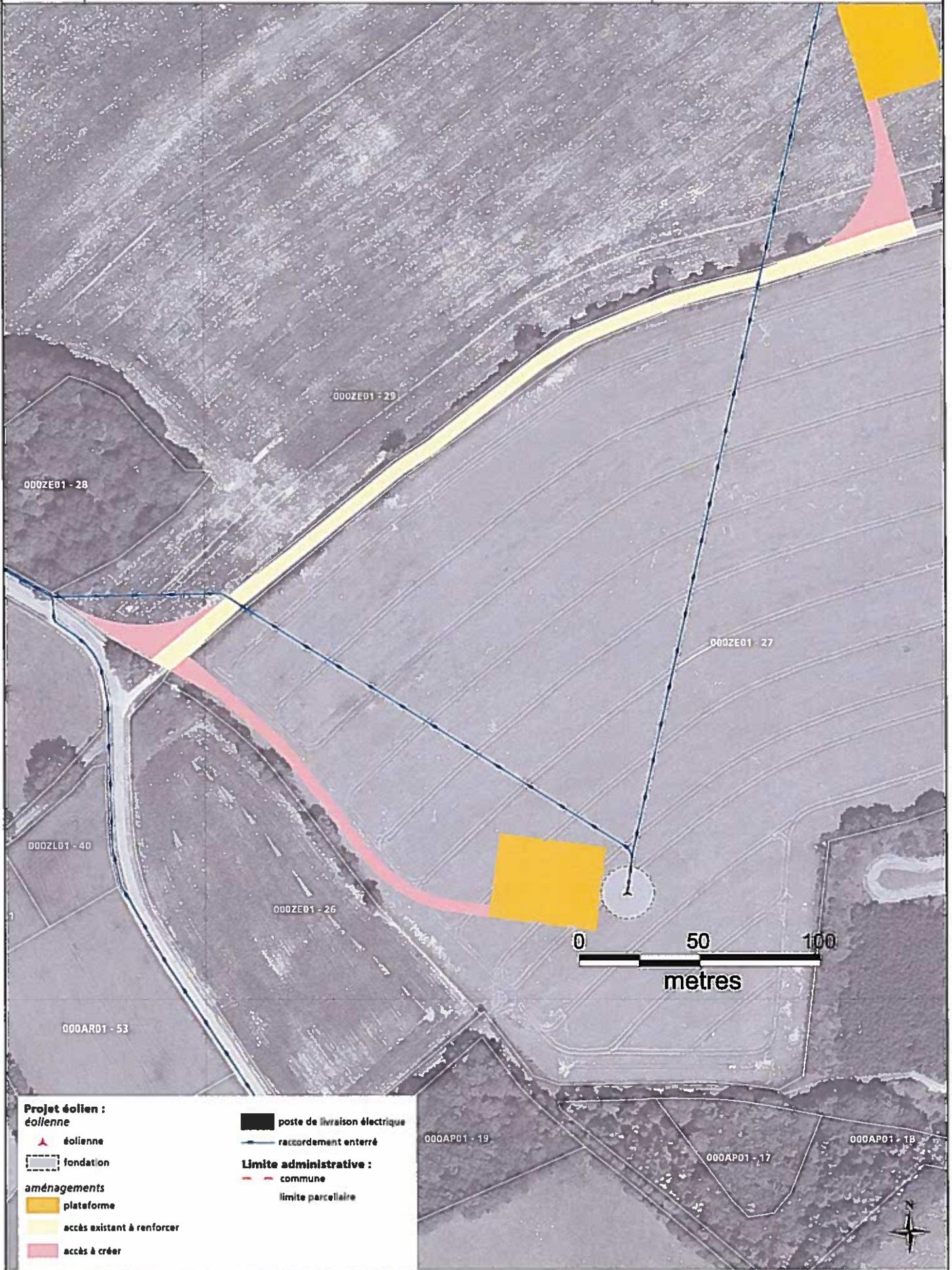
vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires :

Fait à

Le

Signature



Projet éolien :
éolienne

- ▲ éolienne
- fondation

aménagements

- plateforme
- accès existant à renforcer
- accès à créer

■ poste de livraison électrique

— raccordement enterré

Limite administrative :

- - commune
- - limite parcellaire

000AP01 - 19

000AP01 - 17

000AP01 - 1B

0 50 100
metres



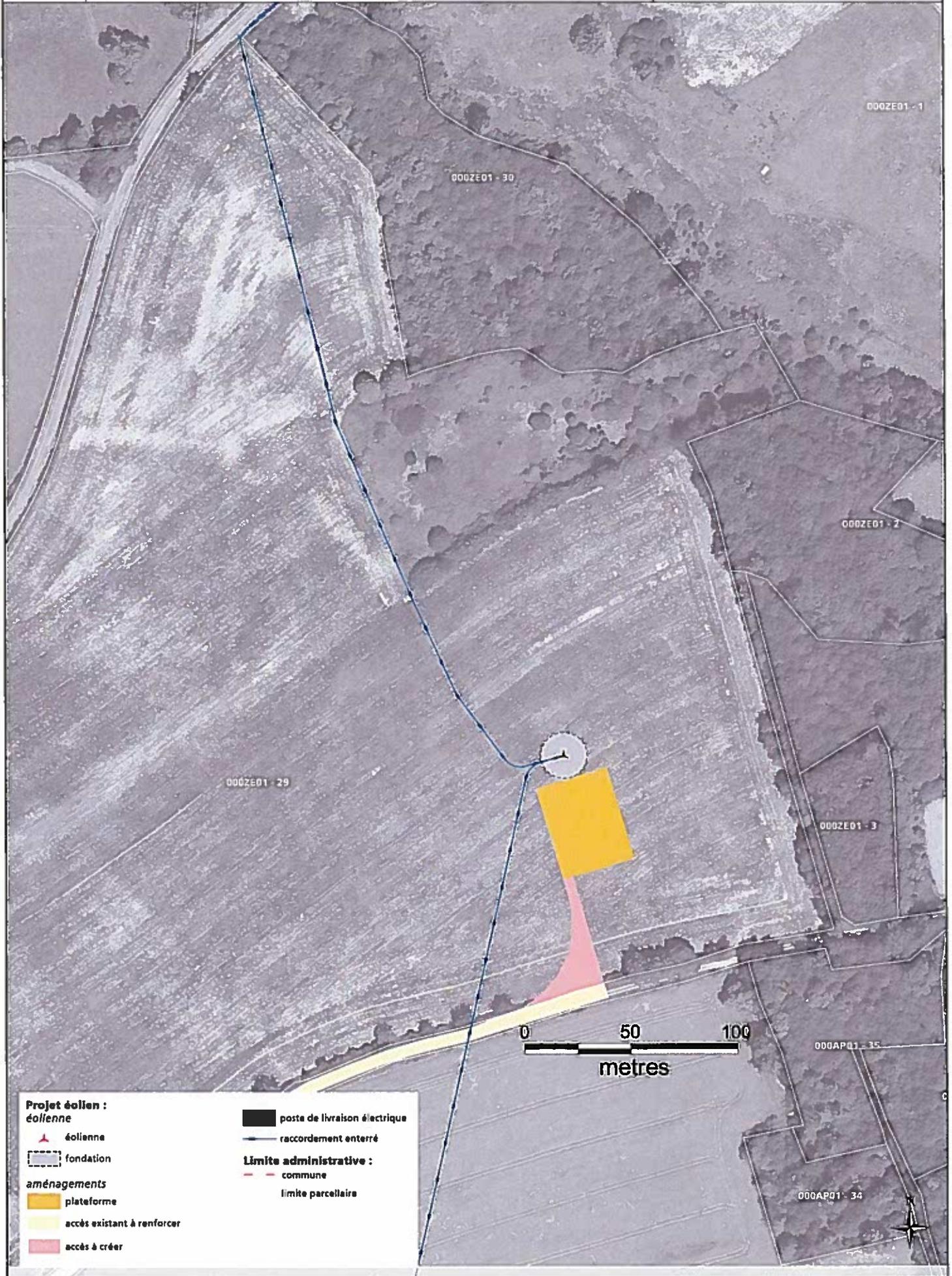
Projet éolien des Bruyères - Aménagements prévus

Projet : Projet éolien des Bruyères, commune de Gléniac

Responsable : TR

Sources : © IGN - Scan250 2012

Auteur - Date : TR 25/08/2016



Projet éolien :
éolienne

-  éolienne
-  fondation

aménagements

-  plateforme
-  accès existant à renforcer
-  accès à créer

 poste de livraison électrique

 raccordement enterré

Limite administrative :

-  commune
-  limite parcellaire

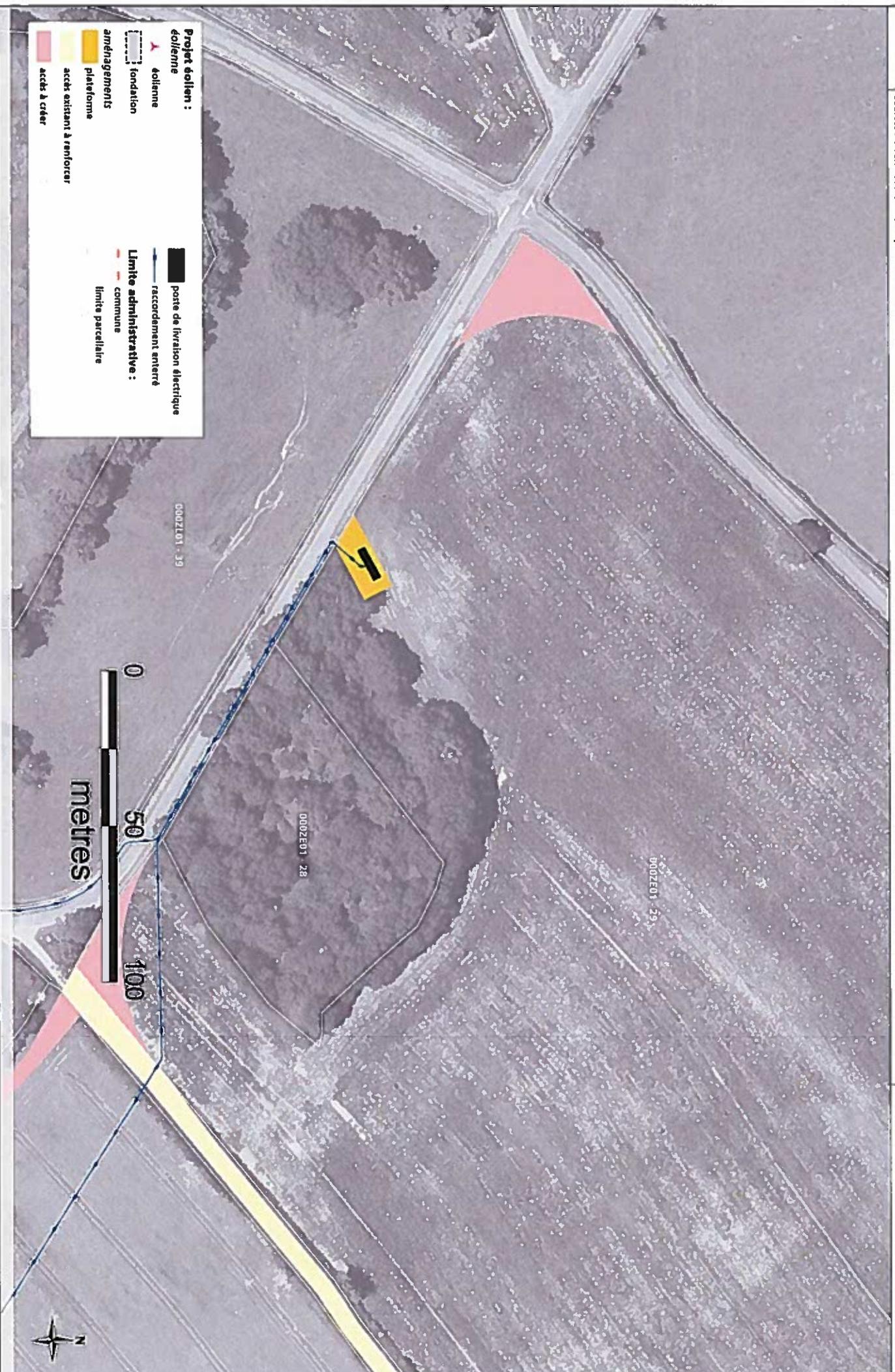
Projet éolien des Bruyères - Aménagements prévus

Projet : **Projet éolien des Bruyères, commune de Glénil**

Sources : © IGN - Scan25 © 2005, BORALEX

Responsable : **Thomas ROCHOUX**

Auteur - Date : **TR - 25/08/2016**



avons signée avec vous et les conditions de l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 cité ci-dessus.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation unique pour le projet des « Bruyères ». Ce dépôt est prévu pour le mois d'octobre 2016.

Le dossier de demande d'autorisation unique doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article R512-6 stipule que l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Vous êtes potentiellement concernés par l'implantation de deux éoliennes et d'un poste de livraison, leurs plateformes, leurs chemins d'accès et leurs câbles enterrés sur les parcelles ZE - 27 et ZE - 29 de la commune de Glénic. Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

BORALEX OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT SAS
Le Danica, Bâtiment B
21 avenue Georges POMPIDOU
69486 Lyon Cedex 03

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur LACROIX, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BONNAFFOUX
Directeur Développement

A compléter et à nous retourner svp

Projet éolien des Bruyères – Avis sur la remise en état

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 aout 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014, je/nous, soussigné(s) Monsieur Pierre LACROIX, donne(nt) un avis :

favorable défavorable

vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires : *RAS*.....

Fait à *P. Lyon*.....
Le *21.10.16*.....

Signature